



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Questions – réponses sur le DNB**

4 avril 2020

**SOMMAIRE**

Questions générales .....	2
Pourquoi avoir annulé les épreuves terminales ? .....	2
Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ? 2	
Diplôme national du brevet : je suis élève de 3 <sup>ème</sup> .....	2
Comment seront évalués les élèves ? .....	2
Les notes du 3 <sup>ème</sup> trimestre compteront-elles dans le livret ? .....	2
Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ? .....	2
Qui délivrera le diplôme ? .....	2
Les candidats devront-ils passer un oral ? .....	3
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ? .....	3
Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ? .....	3

## QUESTIONS GENERALES

### **Pourquoi avoir annulé les épreuves terminales ?**

Dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse n'est pas en mesure de garantir, à la fois en termes sanitaires et logistiques (volume d'impression des sujets, etc.), la bonne tenue de ces épreuves dans le calendrier initial. Afin de ne pas faire peser sur les élèves, leurs familles et les professeurs un aléa source d'inquiétudes, il a donc été décidé d'annuler ces épreuves.

### **Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ?**

Sous réserve que les conditions et délais de réouverture le permettent, les professeurs organiseront des évaluations au troisième trimestre, comme ils le font habituellement, sur les compétences et connaissances acquises par leurs élèves à cette date et compte tenu bien sûr de la période du confinement. La nature de ces évaluations sera la plus proche possible de celle des épreuves des examens. Les évaluations passées pendant la période de confinement, si elles permettent à l'élève de se positionner par rapport à ses apprentissages, ne seront en revanche pas prises en compte dans le livret.

## DIPLOME NATIONAL DU BREVET : JE SUIS ELEVE DE 3<sup>EME</sup>

### **Comment seront évalués les élèves ?**

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

### **Les notes du 3<sup>ème</sup> trimestre compteront-elles dans le livret ?**

Le diplôme est délivré sur la base de niveau de maîtrise des compétences, eux-mêmes fondés sur l'appréciation du conseil de classe qui se prononce au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année de 3<sup>ème</sup>. Les notes obtenues en cours d'année fondent évidemment en grande partie son appréciation. Si la réouverture des établissements le permet, le conseil de classe tiendra compte du résultat des évaluations passées par les élèves postérieurement à la réouverture des établissements.

### **Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?**

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

### **Qui délivrera le diplôme ?**

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du diplôme national du brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera uniquement sur le livret de l'élève.

### **Les candidats devront-ils passer un oral ?**

Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

### **Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?**

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

### **Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?**

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.